



## Convention d'objectifs Ya d'Ar Brezhoneg

### Département du Morbihan – Office public de la langue bretonne

ENTRE

Le département du Morbihan, dont le siège est situé à l'hôtel du département, 2 rue de Saint-Tropez, CS 82400 à Vannes (56009), représenté par M. David LAPPARTIENT, président du conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la réunion du conseil départemental en date du 17 décembre 2021.

ci-après dénommé « le département », d'une part,

et

L'office public de la langue bretonne (établissement public de coopération culturelle) dont le siège social est situé à Kerampuihl 29270 Carhaix, créé par arrêté préfectoral le 17 septembre 2010, représenté par son président, M. Paul MOLAC, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du conseil d'administration de l'établissement public, le 4 octobre 2021.

ci-après dénommé « l'office public de la langue bretonne », d'autre part,

### Préambule

La langue bretonne est intrinsèquement liée à l'identité du département du Morbihan. Parlée depuis plus de 1500 ans sur notre territoire, elle a également donné son nom au département : "Mor-Bihan", la petite mer. Notre département est le seul à porter un nom officiel en langue bretonne.

Comptant près de 40 000 locuteurs de l'unique langue celtique parlée sur le continent européen, le département mène une politique volontaire en faveur de la langue bretonne. Membre fondateur de l'établissement public « Office Public de la Langue Bretonne », le département soutient par ailleurs un riche tissu associatif, les ententes et maisons de pays, la formation des animateurs et des professeurs des cours du soir, les radios en langue bretonne. Il développe également un fonds en breton à la médiathèque départementale.

Dans le domaine culturel et artistique, le département soutient les principales manifestations et structures de diffusion et d'enseignement régional, pour la plupart implantées en Morbihan. On citera le festival interceltique de Lorient, le centre Amzer Nevez de Ploemeur, Sonerion à Ploemeur et Pluvigner, la Kreiz Breizh Akademi - DROM à Langonnet et Ploemeur, Kenleur à Auray, ainsi que le championnat de Bretagne de musique et danse traditionnelles de Gourin.

Le département participe aussi à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et linguistique. Un poste est dédié aux archives départementales à l'archivage, la traduction et la mise en valeur des collectages anciens. Il soutient également les structures en charge de la préservation de la mémoire de la langue. Il accompagne le travail d'étude et de codification du gallo.

En matière d'éducation, le département apporte son soutien au collège Diwan. Il a créé des classes artistiques en expérimentation dans les collèges autour de la création de Klass Bagad et Dañs. En plus du relai des campagnes annuelles en faveur des cours de breton, il soutient les réseaux de parents d'élèves bilingues et les organismes de formation du Morbihan. Le département participe, aussi bien techniquement que financièrement, au dispositif DESK qui permet de former les futurs enseignants en langue bretonne. Via l'Office de la langue bretonne, le département participe au développement du bilinguisme dès la petite enfance. Enfin, afin de favoriser l'usage de la langue, le conseil départemental a délibéré afin que ses agents puissent bénéficier des formations linguistiques proposées par le CNFPT.

Dans le champ de ses compétences propres, il y a plus de quinze ans que la collectivité a également décidé de rendre bilingue la signalisation du réseau routier départemental.

Aujourd'hui, le département souhaite établir un projet commun avec l'Office public de la langue bretonne avec des objectifs d'évolution et d'utilisation de la langue. En effet, la langue bretonne est aujourd'hui classée par l'UNESCO comme langue « *sérieusement en danger* ». Facteur d'identité pour le département, de richesse sociale et culturelle pour ses habitants et atout précieux pour la scolarité des enfants dans le cadre de l'enseignement bilingue français-breton, la langue bretonne est dans une situation qui nécessite une grande attention.

Plusieurs textes internationaux ratifiés par la France rappellent l'importance de la diversité linguistique. On peut notamment citer la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ou la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La Constitution de la 5<sup>ème</sup> République rappelle dans son article 75-1 que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* ». Enfin, la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a donné un cadre législatif à la signalisation bilingue et a modifié le code du patrimoine en disposant que « *L'Etat et les collectivités territoriales concourent à l'enseignement, à la diffusion et à la promotion de ces langues* ».

Au-delà des soutiens au développement et à la sauvegarde de la langue bretonne déjà établis et mis en œuvre, le département du Morbihan a décidé de conclure, sur les bases de la charte Ya d'Ar Brezhoneg, une convention d'objectifs avec l'Office public de la langue bretonne afin de mieux contribuer à rendre la langue bretonne vivante et son usage attractif.

## **CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette présente convention détaille les axes et les mesures que le département du Morbihan mettra en œuvre entre 2022 et 2026 afin de soutenir la langue bretonne, ainsi que l'accompagnement qui sera mis en place par l'Office public de la langue bretonne.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

Le département s'engage à mettre en œuvre 23 actions selon 3 axes :

- Afficher la langue bretonne ;
- Diffuser la connaissance de la langue ;
- Utiliser la langue bretonne oralement et par écrit dans les relations avec le public.

(L'ensemble de ces mesures figure en annexe n°1.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE**

L'Office s'engage à apporter son aide au département dans la réalisation des actions déclinées à l'article 2, notamment l'information et la participation aux différentes instances.

Il intervient dans tous les domaines liés à la promotion et au développement de la langue et répond aux demandes de toute nature (recherches sur la situation de la langue bretonne, recherches toponymiques, recherches terminologiques, traductions, conseils sur la signalétique, relecture...).

Par ailleurs, l'Office public s'engage à répondre aux besoins en traduction induits par les mesures décidées par le département.

## **ARTICLE 4 : DURÉE, DÉLAI DE RÉALISATION ET ÉVALUATION**

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

La mise en œuvre des mesures déclinées à l'article 2 ne peut être que progressive. Si l'ambition du département est de réaliser l'ensemble des actions dans les 5 années à venir, ce travail sera évalué conjointement chaque année afin d'ajuster les conditions de réussite de la convention.

## **ARTICLE 5 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, seront soumis à la loi française et à la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le  
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'office de la langue bretonne

David LAPPARTIENT

Paul MOLAC

## ANNEXE 1

### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

<b>PREMIER AXE</b> <b>Afficher la langue bretonne</b>
--

Pour qu'une langue soit un bien commun partagé par tous (locuteurs ou non), pour que ses locuteurs se sentent en confiance et la parlent en dehors de leur cercle privé, pour que les non-locuteurs s'y intéressent, il est important que cette langue soit présente dans le quotidien. C'est ce que l'on appelle l'environnement linguistique.

Pour la signalétique, un bilinguisme de qualité requiert une présentation égale des 2 langues (police et taille de caractères identiques).

#### Signalétique routière

1	Poursuite de la pose de panneaux bilingues sur les routes départementales
2	Lors de leur remplacement : bilinguisation des mentions sur les panneaux routiers
3	Mettre en place un plan pluriannuel de création et pose de panneaux bilingues aux entrées et sorties du Département
4	Revoir progressivement la charte graphique pour une présentation plus égalitaire des deux langues
5	Accompagnement des communes dans leurs projets de signalétique qui pourraient être financés dans le cadre du PST

#### Signalétique des bâtiments départementaux

6	Tendre au bilinguisme dans toute nouvelle signalétique dans les bâtiments départementaux (CMS, Collèges, ...) à l'occasion de la construction, la réhabilitation ou le changement de panneaux
7	Introduire des panneaux bilingues dans la signalétique de l'Hôtel du Département lors de leur remplacement
8	Développer le bilinguisme français-breton dans la signalétique du patrimoine historique du département et des espaces naturels sensibles quand cela est possible

#### Communication institutionnelle

9	Développer l'envoi de cartons ou de courriers électroniques d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par le département quand cela est possible
10	Traduire les principales informations des sites internet du département
11	Créer des modèles de papeterie à en-tête bilingues
12	Proposer des signatures électroniques bilingues pour les élus et les agents du département qui en feraient la demande
13	Réaliser une fois par an, une campagne de communication numérique pour sensibiliser aux enjeux linguistiques et assurer la promotion de la politique linguistique départementale
14	Bilinguiser, quand cela est possible, les affiches ou visuels créés par le département

**DEUXIEME AXE**  
**Diffuser la connaissance de la langue**

Pour qu'une langue vive et s'épanouisse dans une société, elle doit disposer d'un nombre de locuteurs conséquent couvrant l'ensemble des générations. L'environnement linguistique bilingue ne joue son rôle que si, en parallèle, on assure véritablement les conditions de l'accroissement du nombre des personnes qui parlent la langue.

15	Introduire une sensibilisation à la langue bretonne dans le cadre de la formation des assistantes maternelles ou dans les Relais Assistantes Maternelles
16	Ouvrir le dispositif DESK aux personnels des crèches et aux assistantes maternelles et à d'autres métiers.
17	Participer au conseil académique des langues régionales afin de contribuer à développer l'enseignement bilingue dans le département en relayant les besoins du territoire
18	Poursuivre la participation départementale à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (article dans le site internet, diffusion des affiches,...)

**TROISIEME AXE**  
**Utiliser la langue oralement et par écrit dans les relations avec le public**

Pour qu'une langue vive dans l'espace public, il convient de développer les occasions de l'entendre et de la pratiquer au quotidien, dans les relations de travail ou avec les citoyens.

19	Réaliser une enquête régulière sur les compétences linguistiques des agents du Département (sur la base du volontariat : combien de locuteurs, quel niveau, enfants dans le bilingue, relation à la langue ...), ainsi que sur le niveau d'adhésion, l'efficacité des mesures
20	Mise en place d'une action d'information sur l'existence de formations professionnelles au breton (stages longs ou formation CNFPT) pour les agents départementaux
21	Message bilingue sur le répondeur du département et bilinguisation des messages d'attente
22	Poursuite de la politique d'acquisition d'ouvrages en breton par la médiathèque départementale
23	Poursuivre le soutien aux actions bilingues dans le domaine culturel et notamment dans le cadre du programme Culture et solidarités